



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 8 juin 2019 à 10h00, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Est absent :

Jacques Hébert	cons. au poste no :4
-----------------------	-----------------------------

Assiste également à la réunion madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire exerce son droit de vote à moins de mention expresse à l'effet contraire de sa part.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Adoption de l'ordre du jour

146-06-2019

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retiré le point 5.3 intitulé *Ajout d'un point de services pour le service de premiers répondants.*

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue du maire

Adoption de l'ordre du jour

Période de questions

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 11 mai 2019

1.2 Bordereau de correspondances

1.2.1 Demande d'obtenir un conteneur de métal pour les matières résiduelles

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Adoption du règlement numéro 388-19-01 sur le contrôle des animaux

1.4 Présentation et dépôt du Rapport du maire sur les faits saillants pour l'année 2018

1.5 Demande d'accompagnement de la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

1.6 Autorisation de signature de l'entente complète avec la SPCA pour le contrôle des animaux

1.7 Autorisation d'octroi d'un contrat pour la rédaction d'un bail pour la location du presbytère à la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

8 JUIN 2019

- 2.2 Rapport des salaires
- 2.3 Mandat supplémentaire à la firme Amyot Gélinas dans le cadre de l'audit pour l'année 2018
- 2.4 Abrogation de l'aide financière pour la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs
- 2.5 Présentation et dépôt des états financiers audités pour l'année 2018
- 2.6 Reddition de compte 2018 pour l'entretien du réseau routier local
- 2.7 Autorisation de paiement partiel pour l'architecte dans le dossier de la rénovation du centre culturel et communautaire

3. Ressources humaines

- 3.1 Confirmation d'embauche de l'adjointe de direction
- 3.2 Confirmation d'embauche de l'employé temporaire aux travaux publics
- 3.3 Dépôt de la démission du directeur incendie
- 3.4 Ratification de la nomination du directeur du service incendie par intérim et autorisation de paiement
- 3.5 Nomination d'un directeur du service incendie
- 3.6 Autorisation de signature d'un nouveau contrat de travail avec le directeur du service incendie
- 3.7 Nomination d'un chef d'équipe pour les travaux publics
- 3.8 Dépôt de la démission d'un pompier
- 3.9 Dépôt de la démission de la remplaçante à la réception

4. Ressources matérielles et immobilières

- 4.1 Achat de conteneurs et de bacs pour la collecte des matières résiduelles

5. Sécurité publique

- 5.1 Licences radios – Transfert à la Ville de Mont-Tremblant
- 5.2 Autorisation d'achat d'un véhicule pour le service incendie et pour le service des premiers répondants
- 5.3 ~~Ajout d'un point de services pour le service de premiers répondants~~

6. Réseau routier, transport

- 6.1 Autorisation de demande d'aide financière à la députée pour des travaux sur le réseau routier
- 6.2 Ratification de la dépense pour la réfection des chemins dans le cadre des inondations

7. Gestion du territoire et du milieu

- 7.1 Embauche d'une firme pour combler le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

8. Service à la collectivité

- 8.1 Bibliothèque
 - 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque
- 8.2 Nomination de la représentante pour l'organisation de la Fête Nationale et autorisation de dépenses
- 8.3 Pièce de théâtre *Sacrées Canailles*
- 8.4 Approbation des activités et des tirages prévus par la Bibliothèque

Période de questions

Levée de l'Assemblée

Période de questions

Il n'y a aucune question.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

1. ADMINISTRATION

1.1 PROCÈS-VERBAUX

1.1.1 Procès-verbal du 11 mai 2019

147-06-2019

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de l'Assemblée du 11 mai 2019 soit accepté et ratifié.

1.2 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Numéro	DATE	OBJET	PROVENANCE
1	9 mai 2019	Résolution d'appui concernant la mise sur pied d'un programme national de gestion du myriophylle à épis	Municipalité de Lac-Supérieur
2	15 mai 2019	Retour sur le programme MADA et sur l'implication du monde municipal. Invitation à participer à un appel à projets (date limite le 19 juin)	Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants
3	22 mai 2019	Contenant de vidange à l'intersection des chemins Paquette et Desjardins	Demande d'un citoyen

1.2.1 **Demande d'obtenir un conteneur de métal pour les matières résiduelles**

Monsieur Jean-Philippe Martin, maire, explique qu'à la suite de plusieurs demandes, notamment la demande écrite d'un citoyen pour l'obtention de contenant de vidange plus résistant à l'intersection des chemins Paquette et Desjardins, le Conseil a évalué la situation et le sujet pour l'achat de conteneurs de métal sera présenté un peu plus loin lors de la présente séance.

1.3 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

1.3.1 **Adoption du règlement numéro 388-19-01 sur le contrôle des animaux**

148-06-2019

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de réglementer la garde et le contrôle des chiens et autres animaux dans les limites de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire décréter que certaines situations ou faits constituent une nuisance et désirent les prohiber;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 11 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et que des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du 11 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été présenté et expliqué par le maire et la secrétaire-trésorière conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les changements ainsi que les coûts ont été présentés et expliqués par la secrétaire-trésorière avant l'adoption du règlement;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement puisqu'ils apportent plus de précisions sur certaines sections du règlement;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante du règlement;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le Règlement numéro 388-19-01 relatif au contrôle des animaux, tel que présenté et reproduit ci-dessous :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 2 : « Définition » :

Aux fins de ce règlement, les mots suivants signifient :

« **animal non stérilisé** » : un animal pouvant procréer;

« **animal sauvage** » : un animal qui vit habituellement dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts;

« **animal stérilisé** » : un animal rendu stérile au moyen d'une hystérectomie ou d'une castration;

« **animaux** » : chiens et chats;

« **animaux errants** » : chien ou chat qu'il porte ou non une identification et étant en dehors des limites de la propriété de son gardien;

« **chats communautaires** » : chat vivant à l'extérieur, stérilisé et ayant habituellement le bout de l'oreille gauche entaillé ou qui sera stérilisé dans le cadre du programme de capture, stérilisation, retour (CSR). Et n'ayant pas de gardien attribué, mais habituellement nourri par des citoyens ou disposants d'abris faits par les citoyens ;

« **chien-guide** » : un chien entraîné pour guider un handicapé visuel ou physique;

« **gardien** » : Toute personne qui donne refuge à un animal domestique, le nourrit ou l'accompagne ou toute personne qui fait la demande de licence prévue au présent règlement. Est également réputé gardien d'un animal domestique, la personne qui est le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'unité d'occupation où vit l'animal domestique ;

« **service animalier** » : la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le conseil de la Municipalité a, par résolution, chargés d'appliquer la totalité ou parties du présent règlement;

« **licence municipale** » : médaille annuelle apposée sur le collier de l'animal;

« **unité d'occupation** » : une ou plusieurs pièces situées dans un immeuble et utilisées principalement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles ;

« **municipalité** » : désigne la municipalité de Val-des-Lacs;

« **Endroit public** » : Les rues, trottoirs, voies piétonnes et cyclables, pistes et sentiers, parcs, les espaces publics, gazonnés ou non, aménagés pour la pratique de sports et pour le loisir où le public a accès à des fins de repos, de détente et pour toute autre fin similaire ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

« **Fourrière** » : Local physique où est gardé les animaux pris en charge par le service animalier.

« **Programme CSR** » : Programme implanté sur le territoire en collaboration avec la municipalité et qui a pour but de limiter la prolifération des chats non domestiqués, qui prévoit la capture, la stérilisation, le retour dans la colonie des chats communautaires avec l'aide des citoyens qui leur offrent nourriture, eau et abris.

ARTICLE 3 : « Application »

Les responsables de l'application du présent règlement sont le service animalier mandaté par la Municipalité, les agents de la Sûreté du Québec ainsi que toute autre personne expressément mandatée par résolution du Conseil.

ARTICLE 4 : « Droit d'inspection »

Le conseil municipal autorise ses officiers chargés de l'application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 07 h 00 et 19 h 00 toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement. Si le citoyen n'autorise pas la visite des lieux et si le service animalier a des doutes raisonnables de croire que le présent règlement n'est pas suivi, il pourra faire une demande de mandat de perquisition auprès d'un juge.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES ANIMAUX

ARTICLE 5 : « Nombre d'animaux »

Il est interdit de garder dans une unité d'occupation et ses dépendances plus de cinq (5) animaux.

La limite prévue au premier alinéa ne s'applique pas :

- si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois de la naissance.
- aux vertébrés aquatiques –poissons
- à un établissement vétérinaire ou un chenil ayant les permis d'opération requis.
- Aux animaux de ferme, dans les zones où il est permis d'en avoir la garde ou en faire l'élevage.
- Aux chats communautaires.

5.1 Nonobstant ce qui précède, le service animalier pourra accorder un permis spécial pour garder plus de cinq animaux à la condition du respect des règles et conditions suivantes :

Le gardien doit présenter une demande de permis et fournir les informations suivantes :

- Nom, adresse et numéro de téléphone du gardien;
- Le nombre d'animal visé par la demande de permis spécial.

5.2 Le gardien/demandeur devra fournir une preuve de stérilisation qui atteste que tous les animaux visés par la demande sont stériles;

5.3 Le gardien ne doit pas avoir été déclaré coupable d'une infraction au présent règlement au cours des douze (12) derniers mois sans avoir rectifié la situation;

5.4 En aucun cas, ce permis spécial ne peut être utilisé pour des fins commerciales ou de reproduction;

5.5 Le service animalier pourra aller visiter les lieux où sont gardés les animaux afin de s'assurer que les prescriptions du présent règlement sont respectées;

5.6 En tout temps, le service animalier peut révoquer ce permis si :

- Le gardien est déclaré coupable d'une infraction au présent règlement et n'a pas rectifié la situation dans les trente (30) jours suivant le jugement;
- Si le gardien ne respecte plus l'une ou l'autre des obligations du présent règlement, le service animalier peut lui demander de régler la situation problématique et d'apporter tous les correctifs appropriés dans les cinq (5) jours de la réception d'un avis écrit en ce sens ou de se départir de tout animal excédentaire;

5.7 Le permis spécial pourra être refusé si le service animalier est d'avis que le gardien des animaux ne dispose pas des ressources nécessaires afin de garantir le respect des articles 6 et ses alinéas du présent règlement;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

8 JUIN 2019

5.8 La délivrance de ce permis ne relève d'aucune façon le gardien de toutes les autres obligations énoncées au présent règlement, notamment en ce qui concerne l'obtention de la médaille ou de tout autre règlement de la municipalité.

ARTICLE 6 : « Dispositions relatives au bien-être de tous les animaux »

6.1 Le gardien doit fournir à l'animal sous sa garde les aliments, l'eau et les soins nécessaires et appropriés à son espèce et à son âge et il doit tenir en bon état sanitaire l'endroit où est gardé un animal. De plus, il doit se conformer aux lois provinciales et fédérales en vigueur;

6.2 Il est défendu pour quiconque de faire preuve de cruauté envers les animaux, les maltraiter, les molester, les harceler ou les provoquer.

6.3 Il est défendu d'utiliser ou de permettre que soient utilisés des pièges ou poisons à l'extérieur d'un bâtiment pour la capture ou l'élimination d'animaux, à l'exception de la cage-trappe.

6.4 Un gardien ne peut abandonner un ou des animaux, dans le but de s'en défaire. Il doit le placer de façon responsable ou le céder au service animalier si des espaces sont disponibles et selon les frais applicables.

6.5 Un gardien sachant que son animal est blessé, malade ou atteint d'une maladie contagieuse commet une infraction au présent règlement s'il ne prend pas les moyens nécessaires pour faire soigner son animal ou pour le soumettre à l'euthanasie.

ARTICLE 7 : « Animal sauvage »

7.0 La garde de tout animal sauvage constitue une nuisance et est prohibée. Exclusion faite des chats communautaires.

7.1 Le fait de nourrir des goélands, pigeons, corneilles et autres oiseaux ou animal sauvage qui pourrait encourager ces derniers à se rassembler en nombre suffisant pour causer des inconvénients aux voisins ou endommager les édifices principaux et accessoires, les équipements et mobiliers voisins constitue une nuisance et est prohibé. »

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CHIENS

ARTICLE 8 : « Licence » obligatoire

8.1 Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement.

8.2 La licence est obligatoire pour tous les chiens ayant plus de 3 mois d'âge gardés dans la municipalité.

8.3 Le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité doit, avant le 1^{er} mars de chaque année, obtenir une licence de chien. Après cette date, des frais de retard sont applicables. En cas de décès, vente, ou de perte de ce chien, le gardien doit en aviser le service animalier.

8.4 La licence est payable annuellement et est valide pour la période allant du moment de l'enregistrement jusqu'au 28 février de l'année suivante. Cette licence est incessible et non remboursable.

8.5 La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé pour son chien-guide.

8.6 Quand un chien devient sujet à l'application du présent règlement après le 1^{er} mars, son gardien doit obtenir la licence requise par le présent règlement dans les huit (8) jours.

8.7 L'obligation d'obtenir une licence s'applique aux chiens ne vivant pas habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, mais qui y sont amenées, à moins que ce chien ne soit déjà muni d'une licence émise par une autre municipalité, laquelle licence est valide et non expirée. Si ce chien est déjà muni d'une licence émise par une autre municipalité et valide et non expirée, la licence prévue par l'article 8.3 ne sera obligatoire que si le chien est gardé dans la municipalité pour une période excédant soixante (60) jours consécutifs;

8.8 Toute demande de licence doit indiquer le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande, ainsi que la race et le sexe du chien, de même que toutes les indications utiles pour établir l'identité du chien, incluant des traits particuliers, le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

8 JUIN 2019

8.9 Lorsque la demande de licence est faite par un mineur, le père, la mère, le tuteur ou un répondant du mineur doit consentir à la demande au moyen d'un écrit produit avec celle-ci.

8.10 Contre paiement du prix, le contrôleur remet au gardien une licence indiquant l'année de la licence et le numéro d'enregistrement de ce chien.

8.11 Le chien doit porter cette licence en tout temps.

8.12 Le service animalier tient un registre où sont inscrits le nom, prénom, l'adresse et numéro de téléphone du gardien ainsi que le numéro d'immatriculation du chien pour lequel une licence est émise, de même que tous les renseignements relatifs à ce chien.

8.13 Advenant la perte ou la destruction de la licence, le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre selon le tarif établi par le règlement de tarification de la Municipalité.

8.14 Nonobstant les articles 8.3, 8.4 et 8.6, pour l'année 2019, les citoyens auront jusqu'au 31 décembre 2019 pour acheter les licences pour leurs animaux.

8.15 Pour les citoyens possédant plus de 3 chiens à usage commercial ou un chenil et détenant un permis ou une autorisation écrite de la municipalité, ces derniers devront payer 5 licences annuelles au tarif des licences prévu à l'annexe A du présent règlement. Cependant, tous les chiens, peu importe le nombre, devront porter une licence permanente de la SPCA et seront enregistrés. En cas de perte de licences, le citoyen devra déboursier les frais de remplacement prévu à l'annexe A.

Nonobstant les articles 8.3, 8.4 et 8.6, pour l'année 2019, les citoyens auront jusqu'au 31 décembre 2019 pour acheter les licences pour leurs animaux.

ARTICLE 9 : « Garde »

9.1 Tout chien gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son gardien ou de ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain ou être sous le contrôle constant de son gardien.

9.2 Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son gardien.

9.3 Il est interdit de garder un chien à l'extérieur pour une période excédant trois (3) heures ou quand le gardien est absent pour une période prolongée à moins que le tout soit conforme aux lois et règlements provinciaux et fédéraux en vigueur et que l'animal ne constitue pas une nuisance selon la définition du présent règlement.

9.4 Il est interdit de transporter un animal attaché ou non dans la boîte ouverte d'une camionnette.

9.5 Aucun animal ne peut être confiné dans un espace clos sans une ventilation adéquate et ne peut être laissé dans une automobile sans surveillance.

9.5 En tout temps, les chiens doivent avoir accès à de l'eau, un sol bien drainé et un abri leur permettant de se protéger contre la chaleur, le froid et les intempéries et libre d'objets encombrants ou dangereux.

ARTICLE 10: « Nuisance »

Les faits, circonstances, actes et gestes ci-après énoncés sont prohibés et constituent des infractions au présent règlement :

10.1 Le fait, pour un chien, d'aboyer ou de hurler de façon à troubler la paix et la tranquillité et d'être une source d'ennui pour le voisinage;

10.2 Le fait, pour un chien, de déranger les ordures ménagères;

10.3 Le fait, pour un chien de se trouver sur un terrain privé sans le consentement exprès du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain;

10.4 Le fait, pour un chien, de se trouver dans une place publique avec un gardien incapable de le maîtriser en tout temps;

10.5 Le fait, pour un gardien, de ne pas prendre les moyens appropriés pour nettoyer immédiatement la propriété privée, incluant la sienne, ou publics salie par les matières fécales de son chien;

10.6 Le fait pour un chien de :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

8 JUIN 2019

- tenter de mordre ou mordre une personne ou un autre animal, et ce, sans provocation, causant ou non des blessures;
- démontrer des signes d'agressivité, en grondant, en montrant les crocs, en aboyant féroce ment ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne ou un animal.

ARTICLE 11: « Endroit public »

Le gardien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que la sienne.

ARTICLE 12: « Chien dangereux »

12.1 Lorsqu'un chien tente de mordre ou mord une personne ou un autre animal, et ce sans provocation, causant ou non des blessures et/ou en démontre des signes d'agressivité, en grondant, en montrant les crocs, en aboyant féroce ment ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne, le service animalier peut capturer ou saisir ce chien afin de faire évaluer son état de santé ou d'estimer sa dangerosité.

12.2 Si le service animalier est d'avis que l'animal démontre un caractère agressif, le service animalier peut obliger le gardien à se conformer à des conditions de garde pour ledit chien, telles que faire porter à son animal une muselière lorsqu'il est à l'extérieur, le faire stériliser ou faire tout ce qui est jugé nécessaire, pouvant aller jusqu'à l'euthanasie.

12.3 Lorsque le médecin vétérinaire est d'avis que l'animal est malade ou atteint d'une maladie contagieuse, l'animal doit recevoir les soins requis par son état ou, si la maladie n'est pas guérissable, le service animalier peut le soumettre à l'euthanasie.

CAPTURE ET DISPOSITION D'UN CHIEN DANGEREUX

Article 13

Malgré toute autre disposition du présent règlement, le service animalier peut abattre ou capturer et mettre en fourrière, un chien errant non muselé et jugé dangereux conformément à l'article 12.

Article 14

Sous réserve de ce qui est ci-après mentionné, le gardien d'un chien capturé ou saisi ou amené volontairement pour évaluation sous l'article 12, peut en reprendre possession dans les trois (3) jours ouvrables sous les conditions suivantes :

- a) Sur paiement de tous les frais encourus;
- b) Le gardien s'engage à suivre toutes les recommandations. Le fait de ne pas suivre les recommandations faites par le vétérinaire suite à l'application de l'article 12 constitue une infraction au présent règlement;
- c) Si aucune licence n'a été émise pour le chien durant l'année en cours, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien, obtenir la licence requise pour l'année en cours.

Le tout sans préjudice aux droits de la Municipalité de poursuivre pour infraction au présent règlement, s'il y a lieu.

Article 15

Si le chien porte à son collier la licence requise par le présent règlement, le délai de trois (3) jours mentionné à l'article précédent commence à courir à compter du moment où le service animalier a envoyé un avis, par courrier recommandé ou certifié, au gardien enregistré du chien à l'effet qu'il le détient et qu'il en sera disposé après les trois (3) jours l'envoi de l'avis.

ARTICLE 16 : « Capture et disposition d'un chien »

16.1 Le service animalier peut capturer et mettre en fourrière, un chien errant qu'il porte ou non une identification.

16.2 Tout chien mis en fourrière et non réclamé est gardé pendant une période maximale de trois (3) jours ouvrables. À l'expiration des délais prescrits par le présent règlement, tout chien mis en fourrière qui n'est pas réclamée par son gardien, ou pour lequel tous les frais d'intervention, de capture et de pension prévus n'ont pas été payés au terme du délai, sera cédé au service animalier qui en deviendra le gardien légal.

16.3 Malgré toute autre disposition du présent règlement, le service animalier peut euthanasier, prodiguer les premiers soins et/ou soins vétérinaires de tout chien errant malade ou blessé.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

8 JUIN 2019

Le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour infraction au présent règlement.

ARTICLE 17 : « Récupération d'un chien avec licence »

Si le chien porte à son collier la licence requise par le présent règlement, le délai de trois (3) jours mentionné à l'article précédent commence à courir à compter du moment où le service animalier a envoyé un avis, par courrier recommandé ou certifié, au gardien enregistré du chien à l'effet qu'il le détient et qu'il en sera disposé après les trois (3) jours de la réception de l'avis.

Le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour infraction au présent règlement.

ARTICLE 18 : « Obligation du gardien d'un chien capturé »

Le propriétaire qui réclame son animal doit payer les frais de capture, les coûts de garde de celui-ci et le cas échéant les honoraires pour les traitements du vétérinaire.

De plus, si aucune licence n'a été émise pour le chien durant l'année en cours, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien, obtenir la licence requise pour l'année en cours.

Le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour infraction au présent règlement.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CHATS

ARTICLE 19: « Identification et stérilisation »

19.1 Tout chat doit, lorsqu'il se retrouve à l'extérieur de la résidence de son gardien porter une identification qui permet de retracer le gardien, incluant le numéro de téléphone de celui-ci. Il est aussi possible d'obtenir une identification auprès du Service animalier, selon les frais déterminés en annexe. Le requérant doit établir que le chat pour lequel l'identification est demandée a été castré ou stérilisé.

19.2 Les dispositions du présent règlement relatives à la mise en fourrière et à la capture et la disposition des animaux dangereux ou malades, applicables aux chiens, s'appliquent également aux chats

ARTICLE 20: « Dispositions relatives aux chats »

Tout chat errant, qu'il porte ou non une identification, peut à la demande de la municipalité être capturé et/ou stérilisé par le service animalier et/ou mis en fourrière.

Tout chat mis en fourrière qui n'est pas réclamée par son gardien, ou pour lequel tous les frais d'intervention, de capture et de pension prévus n'ont pas été payés au terme du délai de trois (3) jours, sera cédé au service animalier qui en deviendra le gardien légal.

À moins que le service animalier en ait disposé au terme du délai prévu, le gardien peut reprendre possession du chat après s'être identifié et après avoir payé directement au service animalier tous les frais d'intervention, de capture et de pension prévus au Règlement de tarification.

Si le chat ne possède aucune identification permettant de retrouver le gardien, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chat, se procurer une identification que son chat portera en tout temps.

Dans les circonstances prévues au paragraphe précédent et dans le cas d'une première mise en fourrière, son gardien doit de plus, pour reprendre possession de son chat, établir à la satisfaction du service animalier que cet animal a fait l'objet d'une castration ou d'une hystérectomie ou autoriser la chirurgie à ses frais qu'il soit procédé à ses frais à cette opération, à moins d'avis médical.

Malgré toute autre disposition du présent règlement, le service animalier peut euthanasier, prodiguer les premiers soins et/ou soins vétérinaires de tout chat errant malade ou blessé.

ARTICLE 21 « Dispositions relatives aux chats communautaires »

Afin de permettre l'atteinte des objectifs du programme Capture, Stérilisation, Retour (CSR), le service animalier ou la municipalité peut :

21.1 Demander que l'on cesse de nourrir pour une période déterminée allant de 24 à 72 heures, les chats visés par le programme pour aider à leur capture.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

8 JUIN 2019

21.2 Demander à tout citoyen du secteur de collaborer à la capture des chats communautaires.

21.3 Capturer à l'aide de cage-trappe ou tous autres dispositifs tous chats errants ou communautaires et ce sur une propriété privée ou publique où se trouve les chats communautaires.

21.4 Demander la capture d'une colonie désignée aux fins de stérilisation.

21.5 Demander aux citoyens nourrissants les chats communautaires de prouver à la satisfaction du service animalier que des dispositions sont prises pour empêcher d'attirer les animaux sauvages.

21.6 Stériliser et entailler l'oreille gauche de tout chat communautaire.

21.7 Sous la responsabilité du service animalier, décider d'euthanasier tout chat communautaire malade ou blessé.

21.8 Les citoyens nourrissant une colonie de chats communautaires doivent signaler tous nouveaux chats au service animalier pour l'encadrement et/ou stérilisation de ceux-ci.

CHAPITRE 5 – Tarification applicable à tous les services animaliers

ARTICLE 21: « Tarification »

Tous les frais, honoraires et tarifs applicables au présent règlement sont décrétés par l'Annexe A joint au présent règlement.

Autres dispositions :

22. Commet une infraction quiconque nuit, entrave ou empêche le contrôleur animalier, les agents de la Sûreté du Québec ou toute autorité compétente de faire son devoir ou refuse de se conformer aux ordonnances de ce dernier.

23. Commet une infraction quiconque appelle ou fait déplacer sans cause raisonnable, le contrôleur animalier les agents de la Sûreté du Québec ou toute autorité compétente.

24. Commet une infraction quiconque amène le contrôleur animalier, les agents de la Sûreté du Québec ou toute autorité compétente à débiter ou poursuivre une enquête:

- a) soit en faisant une fausse déclaration à l'égard d'une présumée infraction commise par une autre personne;
- b) soit en accomplissant un acte destiné à rendre une autre personne suspecte d'une infraction qu'elle n'a pas commise ou pour éloigner de lui les soupçons;
- c) soit en rapportant qu'une infraction a été commise alors qu'elle ne l'a pas été.

CHAPITRE 6 - POURSUITE PÉNALE et PÉNALITÉS

Article 25

Le Conseil autorise de façon générale le service animalier et tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence le service animalier et tout agent de la paix à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Article 26

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et peut être passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique dans le cas d'une première infraction; et d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) pour toute personne morale. Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Article 27 DISPOSITIONS FINALES

Les règlements numéros 388-05, 388-09-01 et 388-17-01 et leurs amendements sont abrogés.

La résolution numéro 182-06-2017 est abrogée.

Article 28 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir respecté les formalités de l'article 451 du *Code municipal du Québec*.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

Annexe A – Frais supplémentaires applicables à la municipalité et/ou frais facturés aux citoyens

Licence annuelle avant 1 ^{er} mars	25 \$ ₂
Licence annuelle après 1 ^{er} mars	35\$ ₂
Licence annuelle pour l'année 2019 (exception)	15 \$ ₂
Remplacement d'une licence (réf. article 8.15)	5 \$ ₂
Licence à vie pour chat (volontaire)	30 \$ ₂
Service d'appel pour la capture d'un animal errant (animal que le service animalier doit attraper lui-même ou au moyen d'une cage trappe)	70 \$ par sortie ₂
Service d'appel pour le ramassage d'un animal trouvé (animal déjà attrapé que l'on remet au service animalier)	50 \$ ₂
Service d'appel pour le ramassage d'un animal blessé	50 \$ ₂
Service d'appel pour le ramassage d'un animal mort et disposition (à l'exception des routes numérotées et autoroute)	75 \$ ₂
Hébergement (toute fraction de journée compte pour une journée entière.)	15 \$ par jour ₂
Frais vétérinaires pour un animal blessé (premiers soins et/ou euthanasie), rapport vétérinaire à l'appui	300 \$ maximum ₃
Frais d'évaluation d'un chien jugé malade ou dangereux	de 100 \$ jusqu'à un maximum de 300 \$ ₃
Frais de représentation à la Cour par un agent du service animalier, frais de patrouille supplémentaires, demande et gestion de mandat de perquisition.	35 \$ l'heure pour un minimum de 3 heures par employé
Frais de vaccins de base pour animal errant	30 \$ ₂
Frais par chat supplémentaire	95 \$ ₃
Frais de remboursement de stérilisation d'animaux réclamés par le gardien	Selon les tarifs vétérinaires du service animalier ₂
Abandon d'animaux adoptables par le gardien, si place disponible seulement	Selon le tarif et les modalités en vigueur par animal ₂
Achat supplémentaire ou remplacement de cage-trappe de chat	100 \$ ₃
Achat ou remplacement de cage-trappe de chien	500 \$ ₃
Dépôt pour emprunt cage-trappe	100\$ ₂
Frais de mandat de perquisition ou huissier	Remboursement des montants payés

₁ payable par la Municipalité

₂ payable par le citoyen

₃ payable par la Municipalité ou citoyen

Aucune taxe applicable à ces montants en ce moment

Tarif vétérinaire pour les soins prodigués durant ses heures de couverture vétérinaire. Soins dans les centres vétérinaires d'urgence 24 heures, service non disponible

1.4 Présentation et dépôt du Rapport du maire sur les faits saillants pour l'année 2018

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit faire rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Val-des-Lacs pour l'année 2018.

Le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 a été déposé à la séance ordinaire du Conseil le 8 juin 2019. Ils indiquent des revenus de fonctionnement totalisant 2 699 857 \$ et des dépenses de fonctionnement incluant



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

les affectations nettes de 2 419 214 \$. L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales s'élève à 280 643 \$.

Au 31 décembre 2018, l'excédent de fonctionnement non affecté est de 472 311 \$, le fonds de roulement est de 0 \$, le montant des excédents affectés est de 54 489\$

Le rapport du vérificateur externe, daté du 5 juin 2019, indique que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Val-des-Lacs au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ce rapport peut être consulté au bureau municipal.

Voici un résumé des éléments importants pour l'année 2018 :

149-06-2019

Les dépenses en immobilisations suivantes ont été réalisées en 2018 et s'élèvent à 284 789.00 \$:

- Les rénovations du Centre culturel et communautaire s'élèvent à 115 172 \$. Une autre phase est prévue en 2019 pour compléter l'embellissement;
- Les études pour la réfection du barrage du lac Quenouille ont été réalisées en 2018 pour un montant de 31 975 \$.

Les dépenses attribuées au Fonds de roulement en 2018 et s'élèvent à 140 250 \$:

- Le Fonds de roulement a été utilisé pour le chargement partiel des chemins Lac-Quenouille et Val-des-Lacs pour l'amélioration des routes au montant de 62 765 \$ et pour une portion des excédents de coûts du Centre culturel et communautaire de 77 485 \$.

Les subventions suivantes ont été reçues pour l'année 2018 :

- PIQM pour la rénovation du centre culturel et communautaire subventionné à 65% des coûts,
- Fonds de voirie régional pour la réfection du chemin Laurin au montant de 15 000 \$ au coût de 17 060 \$.

Merci

Jean-Philippe Martin, maire

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du Rapport du maire sur les faits saillants pour l'année 2018;

ET

QUE ce rapport soit envoyé aux citoyens par publipostage et affiché à la municipalité.

1.5 Demande d'accompagnement de la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

150-06-2019

CONSIDÉRANT le vœu des membres du Conseil de reconstruire des liens entre les élus, de même qu'entre le Conseil et le personnel municipal;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation), propose une démarche qui répond aux attentes des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH souhaite faire participer toutes les élues et tous les élus, ainsi que les membres de la direction de la Municipalité et tout employé qui le désire, à ce processus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont conscients que la connaissance de leur rôle respectif est primordiale afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers et services à la population, ainsi qu'une relation harmonieuse avec le personnel municipal;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs demande l'accompagnement de la direction régionale du MAMH, dans le but de l'aider à trouver des pistes de solutions pour résoudre certaines difficultés.

1.6 Autorisation de signature de l'entente complète avec la SPCA pour le contrôle des animaux

151-06-2019

CONSIDÉRANT QUE le service animalier qui offrait le service à la Municipalité a fermé en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de l'année, la Municipalité reçoit plusieurs plaintes relativement aux chiens sur son territoire et des appels pour identifier des chiens errants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère important d'avoir un service efficace pour le contrôle animalier pour assurer la sécurité des citoyens et des animaux de compagnie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'entente s'élève à 3 917,52 \$ incluant 15 chats pour l'année 2019 pour les six (6) mois restants;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit les modalités de paiement pour les années subséquentes basées sur le nombre de citoyen selon le dernier décret ainsi qu'une indexation annuelle;

CONSIDÉRANT QUE certains services engendreront des frais supplémentaires selon l'utilisation et la demande;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de service pour le contrôle animalier avec la SPCA Laurentides-Labelle débutant le 1^{er} juillet 2019 pour une période de deux ans et demi (2 ½ ans);

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à payer la somme de 3 917,52 \$ à la SPCA Laurentides-Labelle tel que prévu au contrat de services pour l'année 2019;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires et à payer toutes les sommes demandées dans le cadre de cette entente, notamment les frais supplémentaires si nécessaire;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

ET

QUE ces dépenses soient affectées au surplus 2018.

1.7 Autorisation d'octroi d'un contrat pour la rédaction d'un bail pour la location du presbytère à la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs

152-06-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entamé les démarches pour louer le presbytère à la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs afin que les citoyens puissent avoir un service de proximité au cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu l'évaluation d'un professionnel relativement au loyer qui devrait être payé par la Coopérative pour la location de ce local;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Coopérative souhaitent poursuivre les démarches et les compléter rapidement afin de permettre l'ouverture rapide du service prévu;

CONSIDÉRANT QU'un bail devra être rédigé pour tenir compte des différentes obligations des parties et pour refléter les conditions déterminées par les parties;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à mandater les procureurs de la Municipalité pour procéder à la rédaction d'un bail pour la location du presbytère à la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs pour un montant maximal de 5 000,00 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-12000-412;

ET

QU'un transfert de poste soit prévu.

2 RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Rapport des dépenses

153-06-2019

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 mai 2019 :

Chèques émis de 9 446 à 9 487:	136 592,42 \$
Paiement par internet et retraits directs :	5 808,19 \$
Total des déboursés pour mars 2019	142 400,61 \$

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le rapport de dépenses du mois de mai 2019 au montant total de 142 400,61 \$ soit et est accepté.

2.2 Rapport des salaires

154-06-2019

Dépôt est fait du rapport des salaires pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 mai 2019 :

105 salaires nets pour la somme de 46 673,49 \$



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le rapport des salaires du mois de mai 2019 au montant total de 46 673,49 \$ soit accepté.

2.3 Mandat supplémentaire à la firme Amyot Gélinas dans le cadre de l'audit pour l'année 2018

155-06-2019

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel vers la fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'une aide supplémentaire est nécessaire pour la préparation du dossier d'audit 2018;

CONSIDÉRANT QUE la firme Amyot Gélinas a proposé ses services pour une somme supplémentaire de 5 440,00 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a dû être autorisé rapidement afin de pouvoir déposer le rapport financier audité à la séance du conseil du mois de juin;

CONSIDÉRANT QUE le budget était disponible lors de l'autorisation de cette dépense;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie et autorise le mandat donner à la firme Amyot Gélinas pour l'assistance à la préparation du dossier d'audit 2018 pour les sommes de 5 440,00 \$ et de 1 288,40 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-413;

ET

QU'un transfert de poste soit prévu.

2.4 Reddition de compte 2018 pour l'entretien du réseau routier local

156-06-2019

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 117 171,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un auditeur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport d'audit externe dûment complété;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte et dépose la reddition de compte pour l'année 2018 qui informe le Ministère des Transports de l'utilisation des



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2.5 Abrogation de l'aide financière pour la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs

157-06-2019

CONSIDÉRANT la résolution 216-07-2018 octroyant une aide financière en 2018 au comité provisoire de la Coopérative au montant de 1 373,00 \$ pour mettre en place leur projet;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière n'a jamais été versée;

CONSIDÉRANT le choix des statuts constitutifs de la Coopérative, soit une coopérative de consommateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilisera cette somme pour payer des professionnels pour l'analyse de certains aspects dans le dossier de la location du presbytère;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs abroge la résolution 216-07-2018 accordant une aide financière au montant de 1 373,00 \$;

ET

QUE cette somme soit utilisée pour payer les services professionnels, notamment les procureurs de la Municipalité pour la rédaction du bail.

2.6 Présentation et dépôt des états financiers audités pour l'année 2018

158-06-2019

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a présenté les états financiers et a procédé au dépôt de ceux-ci à la présente séance;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède au dépôt du rapport financier de l'exercice 2018 de la Municipalité, préparé par la firme Amyot Gélinas comptables professionnels agréés, indiquant un surplus de 280 600 \$ pour l'année 2018.

2.7 Autorisation de paiement partiel pour l'architecte dans le dossier de la rénovation du Centre culturel et communautaire (CCC)

159-06-2019

CONSIDÉRANT QUE pour compléter le dossier la Municipalité doit recevoir le rapport de conformité de la fin des travaux provenant de l'architecte;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte a besoin d'obtenir des informations de l'entrepreneur et des ingénieurs afin de fournir le document final confirmant la conformité de la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité retient seulement le dernier paiement de l'architecte alors que ce dernier dépend des autres intervenants pour fournir le document;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

8 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QU'une solde de 1 800,00 \$ est toujours à payer et l'architecte demande le paiement de cette somme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensible à la demande de l'architecte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que c'est à ce dernier de prendre les démarches nécessaires pour obtenir les documents et les informations manquantes pour être en mesure de fournir le certificat de conformité de la fin des travaux;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement partiel de la dernière facture, soit le paiement de 800,00\$;

QUE la somme résiduelle de 1 000,00 \$ soit retenue jusqu'à l'obtention du certificat de conformité de la fin des travaux qui doit être émis par l'architecte;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Confirmation d'embauche de l'adjointe de direction

160-06-2019

CONSIDÉRANT QUE la résolution 104-04-2019 autorisait le lancement de l'appel de candidatures ainsi que l'embauche de l'adjointe de direction;

CONSIDÉRANT QUE le comité a choisi la candidate suite à une entrevue, un test écrit et les vérifications habituelles;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par, madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie l'embauche de l'employée # 01-0068 au poste d'adjointe de direction selon les termes négociés;

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs confirme l'entrée en poste de l'employée # 01-0068 le 6 juin 2019.

3.2 Confirmation d'embauche de l'employé temporaire aux travaux publics

161-06-2019

CONSIDÉRANT QUE le poste d'employé temporaire aux travaux public pour la saison estivale est prévu au budget;

CONSIDÉRANT QUE le comité a recommandé au Conseil le candidat suite à une entrevue, un test écrit et les vérifications habituelles;

CONSIDÉRANT l'importance de combler ce poste rapidement pour répondre aux besoins et effectuer les entretiens ou réparations rapidement sur le territoire;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par, monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'embauche de l'employé # 01-0007 au poste temporaire des travaux publics pour la saison



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

estivale 2019;

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs confirme l'entrée en poste de l'employé # 01-0007 le 10 juin 2019.

3.2 Dépôt de la démission du directeur incendie

162-06-2019

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 04-0024 a donné verbalement sa démission le 14 mai dernier;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par, monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs prenne acte de la démission de l'employé #04-0024.

3.3 Ratification de la nomination du directeur du service incendie par intérim et autorisation de paiement

163-06-2019

CONSIDÉRANT QUE le capitaine du service incendie, l'employé #04-0039, a assuré l'intérim suite au départ du directeur incendie;

CONSIDÉRANT QU'il a débuté l'intérim le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'une compensation financière est prévue pour la période de l'intérim, soit du 15 mai au 8 juin inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE cette compensation financière est évaluée à 10 000 \$ annuellement, soit à 4,81 \$ / heure;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par, monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie la nomination de l'employé #04-0039 au poste de directeur du service incendie par intérim pour la période du 15 mai au 8 juin inclusivement;

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement de la compensation salariale représentant un montant additionnel de 4,81 \$ / heure rétroactivement au 15 mai dernier.

3.4 Nomination d'un directeur du service incendie

164-06-2019

CONSIDÉRANT QUE le capitaine, l'employé # 04-0039, a assuré l'intérim au poste de directeur du service incendie depuis le 15 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a démontré son intérêt d'occuper le poste de directeur du service incendie de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier occupe également le poste d'inspecteur de voirie;

CONSIDÉRANT QU'une réorganisation des ressources humaines sera effectuée afin d'appuyer l'employé # 04-0039 dans sa double fonction;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de 6 mois est prévue;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE si la charge de travail est trop importante, il est convenu que l'employé #04-0039 reprendra son poste unique d'inspecteur de voirie soumis aux conditions actuelles;

Le vote est demandé

Pour : 5

Contre : 1

Madame Ginette Lynch désire inscrire sa dissidence. Madame Lynch mentionne qu'elle ne doute pas de la compétence de monsieur Payette, mais elle pense que la charge de travail est trop importante et précise qu'elle voit une problématique au niveau des périodes de vacances ou lors d'absence.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'attribution du poste de directeur du service incendie à l'employé #04-0039 avec une période de probation de 6 mois;

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs confirme l'entrée en poste de l'employé #04-0039 le 10 juin 2019.

3.5 Autorisation de signature d'un nouveau contrat de travail avec le directeur du service incendie

165-06-2019

CONSIDÉRANT QUE l'employé #04-0039 a été nommé au poste de directeur du service incendie lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier occupe également les fonctions d'inspecteur en voirie;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau contrat devra être signé suite aux négociations entre les parties;

Le vote est demandé

Pour : 5

Contre : 1

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la direction générale et le maire à signer le nouveau contrat de travail de l'employé #04-0039 pour les fonctions d'inspecteur en voirie et directeur du service incendie selon les modalités convenues entre les parties.

3.6 Nomination d'un chef d'équipe pour les travaux publics

166-06-2019

CONSIDÉRANT QUE ce poste est prévu dans la convention collective, mais est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QU'en comblant ce poste, l'inspecteur en voirie obtiendra un soutien important lui permettant ainsi d'occuper les deux postes, soit l'inspecteur en voirie et le directeur du service incendie;

CONSIDÉRANT QU'une compensation monétaire sera prévue pour la personne



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

qui sera nommée au poste de chef d'équipe pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente relativement au montant de la compensation monétaire devra être signée avec les représentants syndicaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire prioriser un avancement à l'interne et que certaines personnes se montrent intéressées par le poste proposé;

Le vote est demandé

Pour : 5

Contre : 1

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à négocier et à nommer la personne retenue au poste de chef d'équipe pour les travaux publics, le tout en respectant les directives du conseil municipal;

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale et le maire à signer la lettre d'entente relativement à la compensation monétaire retenu pour le poste de chef d'équipe aux travaux publics;

ET

QU'un transfert de poste soit prévu.

3.7 Dépôt de la démission d'un pompier

167-06-2019

CONSIDÉRANT QUE l'employé #04-0035 a remis sa démission en date du 27 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce départ, il y a lieu d'analyser si un recrutement sera nécessaire;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs prenne acte de la démission de l'employé #04-0035 à son poste de pompier;

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la direction générale à lancer un appel de candidatures pour combler le poste de pompier si nécessaire.

3.8 Dépôt de la démission de la remplaçante à la réception

168-06-2019

CONSIDÉRANT QUE l'employée #05-0072 a remis sa démission le 3 décembre 2018;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs prenne acte de la démission de l'employée #05-0072 au poste de remplacement à la réception.

4 RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

169-06-2019

4.1 Achat de conteneurs et de bacs pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes pour l'obtention de conteneurs de métal au lieu des 1 100 litres pour les déchets à certains endroits sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les bacs de 1 100 litres brisent à de nombreuses occasions et qu'il faut les remplacer rapidement;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement dans les conteneurs de métal permettra une économie à long terme et règlera plusieurs problématiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut acheter 2 conteneurs de métal de 8 verges cubes et un conteneur de métal de 4 verges cubes;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour chaque conteneur de métal est d'approximativement 2 000,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la direction générale à acheter les 3 conteneurs de métal pour la somme approximative de 6 000,00 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus budgétaire 2018.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Licences radios – Transfert à la Ville de Mont-Tremblant

170-06-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs utilise le système de communication radio appartenant à la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit permettre à la Ville de Mont-Tremblant d'être titulaire des licences radio pour la fréquence 911 et en faire la gestion;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs permette à la Ville de Mont-Tremblant d'être titulaire des licences radio de la fréquence 911 et d'en faire la gestion;

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

5.2 Autorisation d'achat d'un véhicule pour le service incendie et pour le service des premiers répondants

171-06-2019

CONSIDÉRANT QUE le véhicule d'urgence actuel est à la fin de sa vie et ne permettra pas d'intervenir efficacement en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le mécanicien de la Municipalité l'a réparé temporairement, mais qu'il ne peut garantir le délai avant un prochain problème



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

majeur pour ce véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie et des premiers répondants a besoin d'un véhicule fiable et aménagé pour répondre à leurs besoins et aux urgences sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'analyse du marché ainsi que des encans par le directeur incendie par intérim pour l'achat d'un véhicule pour le service des incendies et des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les encans actuels débutent à près de 9 500,00 \$ pour une ambulance usagée 2011 et à 11 500,00 \$ pour les 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un véhicule autre qu'un véhicule d'urgence comporterait des frais supplémentaires d'environ 10 000\$ seulement pour l'installation de gyrophares;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre pour l'achat d'une ambulance usagée 2012 au montant de 5 900,00\$ plus les taxes et les frais de transfert;

CONSIDÉRANT QU'une inspection et une recommandation devra être donné par notre mécanicien avant de procéder à l'achat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra peindre le véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit une subvention pour la mise en place d'un service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les sommes restantes disponibles de cette subvention serviront à payer l'achat de ce véhicule;

Le vote est demandé :

Pour : 5

Contre : 1

Madame Lynch désire inscrire sa dissidence puisque lorsque le projet a été accepté, la Municipalité ne devait pas acheter un nouveau véhicule pour ce projet.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'achat de l'ambulance usagée 2012 (1FDWE3FS9ADA87151) au montant de 5 900,00 \$ plus les taxes et les frais de transport à l'entreprise Demers, manufacturier d'ambulances Inc. ainsi que l'achat et les dépenses pour peindre ou recouvrir le véhicule;

QUE cet achat soit conditionnel à la recommandation du mécanicien suite à son inspection du véhicule;

QUE cet achat soit conditionnel à la preuve que le véhicule est libre de toutes charges;

QUE la directrice générale et la directrice des finances soient autorisées à signer tous les documents nécessaires à l'achat et au transfert du véhicule;

ET

QUE la dépense soit affectée au résiduel de la subvention que la Municipalité recevra pour la mise en place du service des premiers répondants ainsi qu'au



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

surplus 2018 si nécessaire.

5.3 Ajout d'un point de services pour le service des premiers répondants

Ce sujet est retiré.

6 RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Autorisation de demande d'aide financière à la députée pour des travaux sur le réseau routier

172-06-2019

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder au rechargement partiel des chemins Val-des-Lacs et Lac-Quenouille;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, il faut étendre l'abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le rechargement et l'abat-poussière sont estimés à 32 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière à la députée pour la réfection et l'entretien de ces chemins;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour déposer la demande d'aide financière pour le rechargement et l'ajout d'abat-poussière pour les chemins de Val-des-Lacs et de Lac-Quenouille;

QUE la directrice générale soit autorisée à dépenser les sommes nécessaires pour effectuer les travaux pour la portion non couverte par la subvention qui sera obtenue;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus budgétaire 2018.

6.2 Ratification de la dépense pour la réfection des chemins dans le cadre des inondations

173-06-2019

CONSIDÉRANT QUE les sommes étaient disponibles dans le budget;

CONSIDÉRANT QUE lors des inondations, les travaux publics ont dus réparer rapidement plusieurs chemins par mesure de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la voirie se trouve affecté par cette dépense exceptionnelle et que les travaux publics devaient effectuer d'autres travaux cette année pour la réfection ou le rechargement de certains chemins;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie les dépenses pour l'achat de matériel pour la réfection des chemins Val-Monts, Paiement, Laurin et Lac-de-l'Orignal lors des inondations cette année pour la somme de 9 890,69 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-32000-521;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

ET

QU'un transfert de poste soit prévu.

7 GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU

7.1 Embauche d'une firme pour combler le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

174-06-2019

CONSIDÉRANT la démission de l'inspecteur en bâtiment et en environnement au mois de mai;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes des citoyens pour l'obtention de permis ou toutes autres informations;

CONSIDÉRANT les obligations de la Municipalité de fournir ce service et de répondre aux différentes demandes le plus efficacement possible;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement pour combler ce poste actuellement;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à octroyer le mandat à l'urbaniste monsieur Sylvain Royer de la firme Zonage.com pour combler le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour un taux horaire de 60\$ selon les besoins de la Municipalité;

QUE monsieur Royer soit autorisé à agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Val-des-Lacs et à signer tous les documents nécessaires reliés à ce poste;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-61000-411;

QU'un transfert de poste soit prévu;

ET

QUE toutes les dépenses supplémentaires soient affectées au surplus budgétaire 2018.

8 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

175-06-2019

Madame Christiane Légaré, conseillère, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois de mai 2019, pour un total de 104 présences pour le mois. Elle précise également qu'il y a eu 21 demandes d'emprunts électroniques et 157 livres empruntés.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs prenne acte du dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque pour le mois de mai 2019.

8.2 Nomination de la représentante pour l'organisation de la Fête Nationale



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

et autorisation de dépenses

176-06-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'employé aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère, madame Christiane Légaré, s'implique dans l'organisation de la Fête Nationale et participe aux achats pour assurer le succès de l'évènement;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la conseillère, madame Christiane Légaré, a effectué des achats pour la Fête Nationale pour un montant maximal de 1 800,00 \$;

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la direction générale à rembourser les dépenses réellement effectués suite à la remise des preuves jusqu'à concurrence d'un montant de 1 800,00 \$;

ET

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70222-447.

8.3 Pièce de théâtre Sacrées Canailles

177-06-2019

CONSIDÉRANT QUE la pièce de théâtre se tiendra ce soir au Centre culturel et communautaire et que la conseillère, madame Christiane Légaré, sera la personne responsable du local;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère, madame Christiane Légaré, a été autorisé à dépenser pour l'achat des boissons jusqu'à concurrence de 300,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les billets sont vendus au prix de 10 \$ pour les personnes de 13 ans et plus;

CONSIDÉRANT QU'une petite caisse d'un montant de 200,00 \$ sera mise à la disposition de la conseillère, madame Christiane Légaré, pour la vente de billet lors de l'évènement et la vente de boissons;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la conseillère, madame Christiane Légaré, a acheté des boissons pour l'évènement jusqu'à concurrence de 300,00 \$;

QUE la directrice générale soit autorisé à rembourser la conseillère, madame Christiane Légaré, sur présentation des pièces justificatives pour l'achat des boissons pour l'évènement jusqu'à concurrence de 300,00 \$;

QUE la directrice générale soit autorisé à remettre une petite caisse au montant de 200,00 \$ pour l'évènement à madame Christiane Légaré;

QUE la petite caisse des loisirs soit ajustée après l'évènement;

ET

QUE les billets soient vendus pour le prix de 10,00 \$ pour les personnes de 13 ans et plus.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 8 JUIN 2019

178-06-2019

8.4 Approbation des activités et des tirages prévus par la Bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque a prévu les activités suivantes :

- 1) Jardinage d'un centre de table décoratif pour l'extérieur : environ 8\$ par enfants + 100\$ pour l'organisation et l'animation de l'activité
- 2) On reproduit en bricolage des insectes que nous avons capturés : environ 8\$ par enfants + 100\$ pour l'organisation et l'animation de l'activité
- 3) Randonnée et yoga en forêt sous le thème de la nature (végétale et animale) : 4\$ par enfant + 100\$ pour l'organisation et l'animation de l'activité
- 4) Création d'un arbre fleuri : environ 3\$ par enfants + 100\$ pour l'organisation et l'animation de l'activité

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque a également prévu des tirages durant l'été pour une somme équivalente à 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget est prévu pour ces différentes activités;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs approuve les activités et les tirages prévus par la responsable de la bibliothèque ainsi que le budget alloué à ces activités;

QUE les dépenses pour la totalité des activités sont maximalement estimés à 1 100,00 \$;

ET

QUE le coût réel de ces dépenses soit affecté au poste budgétaire 02-70230-447.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin rappelle la façon de procéder et répond aux questions qui lui sont posées par l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'Assemblée pour ainsi clore l'Assemblée ordinaire. Il est 11h36.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin,
Maire

Katia Morin,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

179-06-2019



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
8 JUIN 2019

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Philippe Martin,
Maire



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
8 JUIN 2019
